

**Aménagement du stationnement
Pour cause de travaux**

Venelle des Caves Vaslins

N° 2024 – 106

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 14 février 2024 présentée par ANTOINE STONE – 99 route de Richelieu – 37500 Rivière,

Considérant, que des travaux de réhabilitation d'un immeuble et ravalement de façade, rue Jean-Jacques Rousseau, nécessitent un aménagement du stationnement Venelle des Caves Vaslins.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de réhabilitation d'un immeuble et ravalement de façade, rue Jean-Jacques Rousseau, l'entreprise est autorisée à stationner un véhicule de chantier à l'extrémité nord de la Venelle des Caves Vaslins pour une période n'excédant pas 15 jours, entre le 14 février 2024 et le 15 avril 2024 de 07 h 00 à 17 h 00.

Article 2 : A charge du pétitionnaire de retirer son véhicule s'il gêne la sortie des garages de l'Hôtel Best Western.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 151,80 € (12,65 € tarif par demi-journée).

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.


Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, le Responsable en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le	14 FEV. 2024	Fait à Chinon, le	14 FEV. 2024
Fait à Chinon, le	14 FEV. 2024	Le Maire,	
Le Maire,			

Jean-Luc DUPONT



Jean-Luc DUPONT